

## Richard Shoeneich – le 16 janvier 2015

Le 16 janvier 2015, la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale, N° 600-61-057955-147) a reconnu M. Robert Shoeneich coupable des infractions suivantes:

- 1) À Rouyn-Noranda, entre les mois de juillet et de septembre 2010, M. Shoeneich, alors qu'il n'était pas titulaire d'un permis d'évaluateur agréé délivré par l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec ni inscrit au Tableau de l'Ordre, a usurpé le titre professionnel réservé aux membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec en faisant publier une inscription au nom de « Les Expertises Immobilières R S » dans l'annuaire téléphonique *Pages Jaunes* pour l'Abitibi-Témiscamingue / Baie-James / Chibougamau-Chapais (édition 2010-2011) sous la rubrique « Évaluateurs agréés », contrevenant ainsi aux articles 36 j) et 188.1 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);
- 2) À Rouyn-Noranda, entre les mois de juillet et de septembre 2012, M. Shoeneich, alors qu'il n'était pas titulaire d'un permis d'évaluateur agréé délivré par l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec ni inscrit au Tableau de l'Ordre, a usurpé le titre professionnel réservé aux membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec en faisant publier une inscription au nom de « Les Expertises Immobilières R S » dans l'annuaire téléphonique *Pages Jaunes* de Rouyn-Noranda (édition 2012-2013) sous la rubrique « Évaluateurs agréés », contrevenant ainsi aux articles 36 j) et 188.1 du *Code des professions*;
- 3) À Rouyn-Noranda, entre les mois de juillet et de août 2013, le défendeur, alors qu'il n'était pas titulaire d'un permis d'évaluateur agréé délivré par l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec ni inscrit au Tableau de l'Ordre, a usurpé le titre professionnel réservé aux membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec en faisant publier une inscription au nom de « Les Expertises Immobilières R S » dans l'annuaire téléphonique *Le Bottin de Rouyn-Noranda* (édition 2013-2014) sous la rubrique « Évaluateurs agréés », contrevenant ainsi aux articles 36 j) et 188.1 du *Code des professions*;

M. Robert Shoeneich a été condamné au paiement d'une amende de **4 500 \$**.